

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2024**

**Délibération**

N°CC/2024/02/75

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**05 AVR. 2024**

**Absent excusé :** Ketty DELVER

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

- publication sur le site  
Internet ou,

**08 AVR. 2024**

**Votants :** 26

**TOURNOI INTERNATIONAL D'ESCRIME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,  
Le 28/03/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que le Tournoi International d'Escrime qui se déroulera à Petit-Bourg du 21 au 22 octobre 2023 est désormais une compétition qui s'inscrit dans le calendrier international de la fédération mondiale d'escrime ;

Considérant que la qualité et le nombre d'escrimeurs de grande renommée qui participent à cet événement sportif d'envergure contribuent incontestablement à promouvoir l'escrime en Guadeloupe, à offrir une compétition de haut niveau sur le territoire du Nord Basse-Terre et à mettre en avant Petit-Bourg en tant que destination sportive ;

Considérant que compte-tenu des intempéries, cette manifestation a été annulée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une demande d'aide exceptionnelle a été formulée par la présidente de l'association organisatrice de l'événement en vue de couvrir, malgré tout, les frais engagés : billet d'avion, hôtel, navette, récompenses, sécurité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport réunie le 13/03/2024 pour un accompagnement financier à hauteur de dix mille euros (10 000 €) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1 :** D'approuver un accompagnement financier à hauteur de dix mille euros (10 000 Euros) au Club d'Escrime de Petit-Bourg pour l'organisation du tournoi international d'Escrime à Petit-Bourg du 21 au 22 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPÉDITION CONFORME  
LE PRÉSIDENT**

**GUY LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/02/75 du 28/03/2024 2

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240405-CC20240275-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024